

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2017-275

CENTRE-VAL DE LOIRE

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2017

Sommaire

| DIRECCTE Centre-Val de Loire | |
|---|---------|
| R24-2017-11-08-001 - ARRETE modificatif portant nomination des membres du réseau | |
| régional des risques particuliers liés à l'amiante (1 page) | Page 3 |
| DRAAF Centre-Val de Loire | |
| R24-2017-06-26-010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation | |
| d'exploiter EARL PAROU Olivier (45) (1 page) | Page 5 |
| R24-2017-07-05-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation | |
| d'exploiter GAEC DE FOSSE RONDE (41) (1 page) | Page 7 |
| R24-2017-06-30-015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation | |
| d'exploiter M. Valentin VIEUGUE (45) (1 page) | Page 9 |
| R24-2017-07-06-010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation | |
| d'exploiter Pierrick PAROU (45) (1 page) | Page 11 |
| R24-2017-07-05-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation | |
| d'exploiter Reynald DRUCY (41) (1 page) | Page 13 |
| R24-2017-07-03-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation | |
| d'exploiter SCEA DE VARNAY (41) (1 page) | Page 15 |
| R24-2017-07-03-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation | |
| d'exploiter SCEA DU MOULIN (45) (1 page) | Page 17 |
| R24-2017-11-09-002 - ARRÊTÉ relatif à la composition du comité paritaire | |
| forestiers-chasseurs rattaché à la commission, régionale de la forêt et du hois (3 pages) | Page 10 |

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2017-11-08-001

ARRETE modificatif portant nomination des membres du réseau régional des risques particuliers liés à l'amiante

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRÊTÉ MODIFICATIF

portant nomination des membres du réseau régional des risques particuliers liés à l'amiante

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3, R. 8122-4, R. 8122-5, R.8122-6, R. 8122-8 et R. 8122-9.

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et e l'emploi,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2013 portant nomination de M. Patrice GRELICHE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2014 modifié portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du Centre-Val de Loire,

Vu l'information du comité technique des services déconcentrés de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire en date du 19 septembre 2017,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2017 portant nomination des membres du réseau régional des risques particuliers liés à l'amiante,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté du 31 octobre 2017 est remplacé par ce qui suit :

Ce réseau est composé des agents de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire suivants :

- M. François BUZON
- M. Gaël VILLOT
- M. Pascal CORDEAU
- M. Jean-Paul ANTON
- M. Thierry GROSSIN MOTTI
- M. Mustafa EL FATER
- M. Ludovic RESSEGUIER

Article 2 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 novembre 2017 Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, signé : Patrice GRELICHE

R24-2017-06-26-010

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL PAROU Olivier (45)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

Service agriculture et développement rural 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex 1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental à

EARL « PAROU OLIVIER » Messieurs PAROU Olivier et Pascal 36, Trogny 45520 – HUETRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 96,49 ha « relative à des modifications qui sont intervenues dans la société » (Décès de Monsieur PAROU Christophe - Entrée de Monsieur PAROU Pascal en tant qu'associé exploitant - Cession de parts)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 26/06/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/10/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, Pour la Chef du Service agriculture et développement rural La chef du pôle compétitivité et territoires Signé : Émilie ROUSSEAU

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2017-07-05-006

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DE FOSSE RONDE (41)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER

Service de l'économie agricole et du développement rural 17, quai de l'abbé Grégoire 41012 BLOIS CEDEX N° de téléphone du Service 02 54 55 75 06

Le Directeur départemental à

Madame Sandra PASQUIER Monsieur Philippe PASQUIER GAEC DE FOSSE RONDE 1, Fosse Ronde 41170 BAILLOU

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 3 ha 76 a 79 ca

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 05/07/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/11/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures Signé: Aurélie MANÇOIS

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2017-06-30-015

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
M. Valentin VIEUGUE (45)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

Service agriculture et développement rural 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex 1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental

Monsieur VIEUGUE Valentin Les Petits Rousseaux 45700 – SAINT HILAIRE SUR PUISEAUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 137,86 ha « relative à des modifications qui vont intervenir dans la SCEA « LE MAY » (Changement de statut social, Monsieur VIEUGUE Valentin devient associé exploitant et gérant)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 30/06/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/10/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, Pour la Chef du Service agriculture et développement rural La chef du pôle compétitivité et territoires Signé : Émilie ROUSSEAU

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2017-07-06-010

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Pierrick PAROU (45)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

Service agriculture et développement rural 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny - 131 rue du Faubourg Bannier - 45042 Orléans cedex 1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental à

Monsieur PAROU Pierrick 40, Rue du Château d'Eau 45410 – SOUGY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 83,60 ha « relative à des modifications qui vont intervenir dans l'EARL « LES MARAIS DE SOUGY » (Retrait de Madame PAROU Josette – Entrée de Monsieur PAROU Pierrick associé exploitant – Cession de parts)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 6/07/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 6/11/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, Pour la Chef du Service agriculture et développement rural La chef du pôle surfaces et aides directes Signé : Isabelle CAREL

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2017-07-05-005

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Reynald DRUCY (41)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER

Service de l'économie agricole et du développement rural 17, quai de l'abbé Grégoire 41012 BLOIS CEDEX N° de téléphone du Service 02 54 55 75 06

Le Directeur départemental

Monsieur Reynald DRUCY 2, rue des Vieux Montils 41120 LES MONTILS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 91 ha 75 a 06 ca (installation aidée)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 05/07/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/11/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures Signé: Aurélie MANCOIS

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2017-07-03-007

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DE VARNAY (41)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER

Service de l'économie agricole et du développement rural 17, quai de l'abbé Grégoire 41012 BLOIS CEDEX N° de téléphone du Service 02 54 55 75 06

Le Directeur départemental à

Monsieur Alexis CHUET Monsieur Nicolas PRADEAU SCEA DE VARNAY 476, rue Anatole France 41130 MEUSNES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 211 ha 98 a 63 ca (regroupement de deux exploitations individuelles sous forme sociétaire)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 03/07/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/11/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures Signé: Aurélie MANÇOIS

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2017-07-03-006

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DU MOULIN (45)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

Service agriculture et développement rural 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex 1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental à

SCEA « DU MOULIN » Monsieur GUERIN Christophe et Madame GUERIN Delphine La Petite Mothe 45130 - BACCON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 6,94 ha

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 3/07/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 3/11/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, Pour la Chef du Service agriculture et développement rural La chef du pôle compétitivité et territoires Signé : Émilie ROUSSEAU

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2017-11-09-002

ARRÊTÉ

relatif à la composition du comité paritaire forestiers-chasseurs rattaché à la commission régionale de la forêt et du bois

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ

relatif à la composition du comité paritaire forestiers-chasseurs rattaché à la commission régionale de la forêt et du bois

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code forestier, notamment ses articles L113-2 et D113-13,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-3 et suivants.

Vu le décret n°2015-778 du 29 juin 2015 relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois,

Vu le décret du 02 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret,

Vu l'arrêté du 07 décembre 2016 relatif à la composition de la commission régionale de la forêt et du bois.

Vu l'avis du président du conseil régional en date du 08 novembre 2017,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le comité paritaire forestiers-chasseurs prévu par l'article D113-13 du code forestier est présidé conjointement par le préfet de région et le président du conseil régional.

Le comité paritaire forestiers-chasseurs est chargé d'élaborer le programme d'action permettant de favoriser l'établissement et le maintien d'un équilibre sylvo-cynégétique, après évaluation des dégâts de gibier réalisée en concertation avec les commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage mentionnée à l'article R. 421-29 du code de l'environnement. Il exerce ses attributions dans le cadre des orientations fixées par la commission régionale de la forêt et du bois. Il est également chargé de lui faire toute proposition pour atteindre et maintenir cet équilibre et lui rend compte de son évolution.

Il comprend:

Sept représentants des chasseurs :

- Le (ou la) président(e) de la fédération départementale de chasse du Cher,
- Le (ou la) président(e) de la fédération départementale de chasse d'Eure-et-Loir,
- Le (ou la) président(e) de la fédération départementale de chasse de l'Indre,
- Le (ou la) président(e) de la fédération départementale de chasse d'Indre-et-Loire,
- Le (ou la) président(e) de la fédération départementale de chasse du Loir-et-Cher,
- Le (ou la) président(e) de la fédération départementale de chasse du Loiret,
- Le (ou la) président(e) de la fédération régionale des chasseurs du Centre,

Sept représentants des forestiers :

- -Le (ou la) président(e) du syndicat des propriétaires forestiers privés du Cher,
- Le (ou la) président(e) du syndicat des propriétaires forestiers privés d'Eure-et-Loir,
- Le (ou la) président(e) du syndicat des propriétaires forestiers privés de l'Indre,
- Le (ou la) président(e) du syndicat des propriétaires forestiers privés d'Indre-et-Loire,
- Le (ou la) président(e) du syndicat des propriétaires forestiers privés du Loir-et-Cher,
- Le (ou la) président(e) du syndicat des propriétaires forestiers privés du Loiret,
- Le (ou la) délégué(e) régional(e) de l'Office national des forêts,

Au titre des personnalités qualifiées :

- Le (ou la) directeur(rice) d'Irstea Nogent-sur-Vernisson,
- Le (ou la) directeur(rice) interrégional(e) de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
- Le (ou la) directeur(rice) du Centre régional de la propriété forestière Île-de-France Centre,
- **Article 2 :** Le secrétariat du comité paritaire forestiers-chasseurs est confié à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Centre-Val de Loire.
- **Article 3 :** Tous les membres désignés peuvent donner délégation de pouvoir à un autre membre du comité paritaire forestiers-chasseurs.
- **Article 4 :** Le mandat des membres du comité paritaire forestiers-chasseurs est de 5 ans, renouvelable une fois.
- **Article 5 :** Le comité paritaire se réunit sur convocation conjointe du préfet de région et du président du conseil régional, qui fixent l'ordre du jour.
- Le préfet de région et le président du conseil régional peuvent inviter des experts désignés en raison de leurs compétences notamment en matière scientifique ou administrative. Ces experts n'ont pas voix délibérative.
- **Article 6 :** Le règlement intérieur de la commission régionale de la forêt et du bois s'applique au comité paritaire forestiers-chasseurs.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre – Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 novembre 2017 Le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 17.236 enregistré le 9 novembre 2017